Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20260320-2026_023-DE

COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents	: 19
Votants	: 19

L'an deux mille vingt-six le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Mme DEVOIS Marie

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

PRÉSENTS : DEVOIS Marie - LE FOURNIER Armelle - VALETTE Caroline - LE LEVREUR Arnaud - HOUDART Jean-Luc - DE LA TOUR Emmanuel -DU BOISBAUDRY Anne-Marie -JANNIN Pierre-Jean -SIRIGU Françoise -LE COTILLEC François -JACOB Anne -RAULT BARDON Luc - MARTIN-LAUZER Erwan -BARDOU Marine -CAILLOCE Éric -DURAND Samuel -JOFFE Loïc - JOUNOT Noémie -JAFFREDO Anne-Charlotte

Secrétaire de séance : JAFFREDO Anne-Charlotte

DÉLIBÉRATION N° 2026_023 : ELECTION DU MAIRE

Rapporteur Marie DEVOIS

Pour information :
L'élection du maire *s'effectue au* ***scrutin uninominal secret à la majorité absolue des suffrages exprimés*** *parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour est organisé et la majorité relative suffit. Si deux candidats obtiennent le même nombre de suffrages, c'est le plus âgé qui est déclaré élu.*
Il n'y a pas d'obligation de candidature*. De même, un conseiller municipal qui n'était pas candidat à un tour de scrutin peut se porter candidat aux tours suivants (par exemple, un conseiller qui n'est pas candidat au premier tour peut se porter candidat au deuxième).*
Le candidat en tête d'une liste n'est pas obligé de se présenter comme candidat à l'élection du maire.

2 candidats déclarés : Mme Devois Marie et M. Le Cotillec François
2 assesseurs ont été appelés par la présidente de la séance : Mme Jacob Anne et Mme Valette Caroline
Les élus ont été appelés à voter à bulletin secret un par un
Les assesseurs ont comptabilisé les bulletins comme suit :

	François Le Cotillec	Marie Devois	Blanc	Nul
Nombre	14	4	1	0

VU le CGCT et notamment les articles L2121-7 et L2122-8, L2122-4 et L2122-7

Monsieur François le Cotillec a été proclamé maire et immédiatement installé

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance

Le Maire,
François LE COTILLEC

MAIRIE de St PHILIBERT 56 (Morbihan)

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)